

10 ELEMENTS INTERDITS DANS UNE OFFRE D'EMPLOI

La loi est très précise. Le code pénal dans ses articles 225-1 à 225-4 et le code du travail dans ses articles 122-45 et 311-4 indiquent clairement ce qu'il est interdit de mentionner dans le texte d'une offre d'emploi.

Mais, de nos jours, avec **la diffusion instantanée** des offres d'emploi sur Internet, une erreur peut vite être commise et votre offre se retrouve alors illégale. C'est d'autant plus dangereux, que les comités contre la discrimination dans le monde de l'emploi, sont, à juste titre, de plus en plus vigilants.

Voici donc **les 10 éléments à bannir** de vos offres d'emploi :

- 1. Un âge minimum.** Il est interdit de préciser un âge requis pour entrer en poste.
- 2. Une limite d'âge.** De même, la loi est très sévère pour les offres mentionnant un âge maximum. La formule « Recherche un commercial âgé de 25 à 35 ans... » est impardonnable.
- 3. L'absence de date.** Toute offre d'emploi doit comporter une date de diffusion. Cela est aussi vrai pour les offres diffusées sur votre site carrières.
- 4. Les descriptions en langue étrangère.** Une exception est permise : si le poste à pourvoir est dans un pays étranger. Les intitulés de poste doivent être aussi en français sauf si le nom anglais est d'usage comme un barman.
- 5. L'absence du nom de l'employeur.** Une exception est faite pour les offres anonymes. Par contre, le média, c'est-à-dire le site emploi ou le journal, doit obligatoirement avoir le nom de la société qui recrute. Un cabinet de recrutement qui publie une offre anonyme devrait aussi toujours confier au support le nom de son client.
- 6. Les dispositions sexistes.** Vous ne pouvez pas indiquer que vous désirez recruter un homme ou une femme. Il est ainsi interdit de rechercher « une » réceptionniste ou « une » assistante.
- 7. Les mentions discriminatoires.** Ne faites aucune mention à l'origine ethnique, aux opinions politiques, aux convictions religieuses des candidats.
- 8. La situation familiale.** Les termes « célibataire » ou « sans enfant » ne doivent pas se trouver dans une offre d'emploi.
- 9. Les mentions fausses.** Toutes les données dans l'offre doivent être vérifiables sans aucune exception.
- 10. Les informations n'ayant pas un lien direct avec l'emploi.** Ne recherchez pas un candidat possédant le permis B si le poste ne demande aucun déplacement.